



Remboursement optique par la mutuelle sans feuille de soins

Par **boolvail**, le **16/06/2009** à **18:18**

Bonjour,rrnrnJe vous explique le problème.rnMa vue ayant baissé, je me suis renseignée pour changer uniquement les verres de mes lunettes chez les opticiens classiques.rnEt j'en avais pour le moins cher d'entre eux pour 160 euros.rnDu coup, je me suis rabattue vers les opticiens en ligne : et là pour un produit identique, j'en ai eu pour 60 euros TTC. Je les ai achetés . Les verres sont parfaits.rnLa sécurité sociale refuse de prendre en charge ces verres ,car je me suis adressée à un opticien en ligne, sachant qu'elle ne rembourse que 2 euros max..rnet sans son intervention, ma mutuelle ne veut pas me rembourser.rnCe qui me rage, c'est que j'ai un forfait optique sur lequel j'ai de la marge...mais rien à faire.rnrnDu coup, je voulais savoir si la mutuelle était dans son bon droit de me refuser le remboursement de mes verres, car après plusieurs recherches, j'ai constaté qu'il n'y avait pas de base légale pour que cette dernière requière la feuille de soins pour me rembourser.rnrnVous en remerciant par avance